

Certificat de garantie qualité

accordé par Elbtal Plastics et Mosaine Concept.
en extension de la garantie décennale du fabricant

Les membranes armées d'étanchéité pour piscines Elbe blue line, type SBG 150, bénéficient d'une garantie de:

10 ans

sur l'étanchéité du revêtement
Etendue de la garantie

En cas de défaut déclaré à juste titre, reconnu comme résultant d'un défaut du matériau, la garantie accordée consiste au remplacement gratuit du matériau défectueux, la membrane armée Elbe blue line, type SBG 150.

La garantie prend effet à compter de la livraison au client de la membrane armée Elbe blue line type SBG 150.

La durée de la garantie n'est pas prolongée après une livraison de rechange et/ou une réparation.

d'éventuelles variations naturelles et mineures de qualité, de poids, d'épaisseur, d'aspect de surface, de dessin ou du coloris ne peuvent pas être considérées comme défaut et ne sont donc pas concernées par

la présente garantie.

La garantie ne s'applique pas non plus sur l'invariabilité du coloris, les colorations accidentelles de la surface, la perte du brillant et autres dégradations de l'aspect de surface.

La présente garantie s'applique dans le cadre des conditions suivantes:

- Respect du guide AFNOR FD T 54-804 y compris le recours aux produits et moyens auxiliaires indiqués dans notre notice d'entretien,
- Information immédiate sur tout dommage survenu et possibilités d'inspecter sur place l'objet défectueux et de vérifier les dégâts.

La garantie ne s'étend pas aux dommages causés par des tiers ou des cas de force majeure, Elle ne s'applique pas non plus en cas de faute de construction ou de mauvaise construction du bassin, ainsi qu'en cas de stockage de la membrane dans des conditions inadaptées, à la pose de la membrane et la réalisation des soudures non exécutés dans les règles de l'art, aux dommages causés par des produits chimiques.

La température maximale de l'eau du bassin ne doit pas dépasser 32° C.

En cas de défauts couverts par la garantie, nous nous engageons à fournir le matériau de remplacement dans les conditions suivantes:

avant la fin de la 5^{ème} année à compter de la date de livraison, remplacement totalement gratuit
de 5^{ème} à la 8^{ème} année à compter de la date de livraison, prise en charge par nos soins de 60% du coût du remplacement
de la 9^{ème} à la 10^{ème} année à compter de la date de livraison, prise en charge par nos soins de 40% du coût du remplacement.

Garantie du fabricant et de l'imposateur valable à compter du 1er janvier 2006